



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU RELAI PETITE
ENFANCE**

**DÉCISION N° DM-22-317
EN DATE DU 10 AOUT 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-498 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, déléguée dans les fonctions relatives à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 14 décembre 2005, engageant la Ville à créer un Relais d'Assistantes Maternelles dans le cadre du Contrat Enfance conclu avec la Caisse d'Allocations du Val-de-Marne (CAF) ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2018, relative à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » par la CAF du Val de Marne ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la CAF, en date du 1^{er} janvier 2020, pour l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2020 renouvelant pour une durée de trois ans la convention précédente ;

VU l'avenant n° Sias 200700401 à la convention d'objectifs et de financements pour le développement de l'activité du Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le décret du 30 août 2021 relatif aux assistant maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et modifiant le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la ville de Vincennes doit établir un nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

D É C I D E

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220810-lmc1H9924H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/08/2022
Date de Publication : 10/08/2022

Pour extrait conforme,
La Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220810-Imc1H9924H1-AR
Date de réception en Préfecture : 10/08/2022
Date de Publication : 10/08/2022